

Colloque

Organisé par le Fonds Houtman (ONE)



« VIVRE ENFANT
DANS LA MIGRATION »



Les enfants dans la migration: situation
actuelle et défi pour les enfants ukrainiens en
lien avec la situation des autres mineurs en
migration

Sotieta Ngo - CIRÉ

Plan de l'intervention

- Présentation CIRÉ
- L'intérêt supérieur de l'enfant – situation des mineurs isolés non accompagnés (mena)
- La politique d'accueil à l'égard des menas
- Les enfants ukrainiens et les autres enfants en migration
- Conclusions



Présentation Ciré

- Association créé en 1954
- Coupole de 29 organisations francophones pluralistes: réflexion et action concertées, objectifs politiques communs en matière d'asile et d'immigration
- Défense des droits et intégration des étrangers vivant en Belgique avec ou sans titre de séjour
- Action se décline en 3 axes:
 - Action politique et sensibilisation
 - Services et projets: permanences en droit des étrangers, service logement; travail, équivalences & formations, accueil des demandeurs d'asile, école de FLE
 - Mise en commun d'acteurs – positions

Colloque



L'intérêt supérieur de l'enfant

- Un **principe essentiel** mais théorique
- Une réalité en totale contradiction: obtention d'un titre de séjour, situation de sans-papiers, accueil, tutelle, regroupement familial...
- -> un **enfant étranger est avant tout considéré comme un étranger**



L'intérêt supérieur de l'enfant – les MENAS

- Situation des mineurs isolés non accompagnés (MENA) : **détection et protection**
- Loi sur la tutelle du 24 décembre 2002 – un MENA est toute personne de moins de dix-huit ans, non accompagnée par une personne exerçant l'autorité parentale ou la tutelle, ressortissante d'un pays non membre de l'Espace économique européen (EEE), et étant dans une des situations suivantes :
 - avoir demandé la reconnaissance de la qualité de réfugié
 - OU ne pas satisfaire aux conditions d'accès au territoire et de séjour déterminées par les lois sur l'accès au territoire, le séjour, l'établissement et l'éloignement des étrangers.



L'intérêt supérieur de l'enfant – les MENAS

- Toute autorité (un particulier ou un avocat aussi) peut signaler la présence d'un mena au **service des Tutelles et à l'Office des étrangers**.
- Le Service des tutelles **identifie** le jeune = vérifier s'il est mineur, étranger et non accompagné, via les documents officiels dont le mineur dispose ou les renseignements donnés par celui-ci.
- **Si** après vérification des documents ou si le mineur ne possède pas de documents, et **s'il existe un doute** sur l'âge, émis soit par le Service des tutelles lui-même soit par une autre autorité (police, Office des étrangers par exemple), le Service des tutelles fera procéder à un **test médical** pour déterminer l'âge du jeune.



L'intérêt supérieur de l'enfant – les MENAS

- Une réalité non conforme aux principes...
- Au 18/10/22:
 - 1.700 menas identifiés sont sans tuteur
 - Le délai de désignation d'un tuteur, en fonction de la région, est de 4 à 8 mois!!!



La politique d'accueil à l'égard des menas

- Un modèle d'accueil théoriquement bien construit en 3 phases: observation, stabilisation et autonomie.
 - **Observation** en centre d'accueil et d'orientation: pour identifier le mena, dresser son profil, identifier ses vulnérabilités
 - **Stabilisation**, après 4 à 6 semaines, dans une structure collective de Fedasil
 - **Autonomie accompagnée** pour les menas reconnus réfugiés > 16 ans dans un logement individuel du réseau d'accueil



La politique d'accueil à l'égard des menas

Et une réalité à nouveau en totale
contradiction!

- Les COO sont saturés
- Les menas voient leur âge quasi systématiquement mis en doute
- Même si aucun doute, et test OK => la saturation du réseau d'accueil laisse quotidiennement les menas à la rue



La politique d'accueil à l'égard des menas

Une grave détérioration du traitement des menas!

- Menas en transit
- Menas demandeurs de protection (majorité de jeunes Afghans)



Situation des enfants ukrainiens

- Impossible de s'y atteler tant la situation des autres mineurs notamment les menas est préoccupante sur le sol belge.
- A ce stade, aucune problématique spécifique ou sévère n'est rapportée en Belgique sur les enfants ukrainiens, auxquels une attention particulière est déjà accordée.
- **Pas de concurrence dans les vulnérabilités mais pas de double standard non plus!**



Merci pour votre attention!

Pour toute demande d'information/question

www.cire.be

cire@cire.be

02/629.77.10

Colloque

